

# CONVENTION

## Entre

Alexandre Le Nagard, 20 place des fours banaux 42380 St-Bonnet le château, numéro de SIRET : 889 067 997 , mobile : 06 19 43 93 20, mail : [alexandrelenagard@yahoo.fr](mailto:alexandrelenagard@yahoo.fr), ci-après dénommé l'intervenant,

## d'une part, et

Médiathèque Le Kiosque à Andrézieux-Bouthéon.

La ville d'Andrézieux-Bouthéon, représentée par M. François Driol en sa qualité de maire, ci-après dénommé l'organisateur.

## D'autre part

### Article 1 : objet du contrat

L'intervenant assurera un concert-conférence intitulé « The Blues Dream ».

### Article 2 : Date et lieu d'exécution

La prestation se déroulera le 28/11/2025 à Andrézieux-Bouthéon.

### Article 3 : Obligations des parties

L'organisateur devra mettre une salle adéquate à disposition de l'intervenant au moins 2 heures avant le début de son intervention et ce afin d'être en mesure de s'installer correctement.

### Article 4 : Prix

Le prix est ferme, définitif et non actualisable.

Le coût global de la prestation est de 300 € TTC frais de kilomètre inclus.

### Article 5 : Règlement

L'intervenant adressera une facture correspondant à la prestation réalisée. Les parties conviennent d'un règlement à réception de la dite facture. A défaut, l'intervenant pourra prétendre au versement d'intérêts moratoires, conformément à la législation en vigueur.

### Article 6 : Sacem

L'intervenant s'engage à fournir une liste des morceaux afin que l'organisateur puisse effectuer une déclaration à la Sacem.

### Article 7: Assurance

L'intervenant atteste par la présente convention de la souscription d'une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant tous les dommages et les risques liés aux activités exercées au titre de la présente convention dans les lieux qui lui seraient mis à disposition par l'organisateur.

### Article 8 : Résiliation

En cas d'annulation par l'organisateur ou par l'intervenant, l'animation sera reportée à une date convenue entre les deux parties. Si aucun accord n'est trouvé, la rémunération liée à l'animation annulée ne sera pas payée à l'intervenant et ce dernier ne saurait prétendre à aucune indemnité.

A  
Le

Alexandre Le Nagard

A  
Le

Médiathèque Le Kiosque  
Le Maire, François Driol